



L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) publie depuis plus de vingt ans la revue *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Ce trimestriel est la revue francophone de référence dans le domaine de la sécurité. Elle ouvre ses colonnes aux universitaires et aux chercheurs mais également aux acteurs du monde de la sécurité issus des secteurs publics et privés.



INHESJ
École militaire - Case 39
75700 Paris 07 SP
Tél : +33 (0)1 76 64 89 00
Fax : +33 (0)1 76 64 89 31
www.inhesj.fr

Sommaire

Éditorial - Éric FREYSSELINARD

Dossier

Dossier coordonné par Manuel PALACIO

Violence policière ? Retour sur les étapes de la gestation d'un maintien républicain de l'ordre. Du Maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ?

Jean-Marc BERLIÈRE

La sécurité intérieure est-elle un service public ?
Olivier RENAUDIE

Médias et crise de la socialisation
Jean-Louis LOUBET del BAYLE

Les rapprochements statutaires de la police et de la gendarmerie : les impacts sous-évalués de la sécurité publique française
Frédéric OCQUETEAU

Électrification contre sécurité énergétique : le difficile équilibre de la transition
Nicolas MAZZUCCHI

L'émergence de nouveaux modes de coopération internationale : l'enjeu de la sécurité en Méditerranée au travers du cas tunisien
Franck PEINAUD, Christophe PERRET

Retour d'expérience Irma : proposition de création d'un état de la crise
Marc RAYNAL

Évolution du crime et du cybercrime durant la pandémie de coronavirus
Daniel VENTRE, Hugo LOISEAU

Covid-19, social engineering et cyberattaques
Wilfrid AZAN, Marc GILG

De la politique publique d'intelligence économique à la politique publique de sécurité économique : analyse contextuelle du rôle de l'influence
Catherine DE LA ROBERTIE, Norbert LEBRUMENT, Stéphane MORTIER

Islam et République. Les quatre « i »
Ghaleb BENCHEIKH

La contribution de l'INHESJ à la doctrine de sécurité nationale 2005 -2015
Gérard PARDINI

L'INHESJ doit renaître européen !
Cyrille SCHOTT

Réaffirmer les valeurs de la République face aux assauts terroristes
Tribune - Bernard CAZENEUVE

La justice occupe une place primordiale dans le combat contre l'insécurité
Entretien avec Dominique Perben

La justice n'a pas à être un « maillon » de la « chaîne pénale »
Entretien avec Jean-Jacques URVOAS

Sécurité et liberté : un couple à concilier
Sandrine PERERA

Au-delà des critiques et des rationalistes : pour une approche de l'antiterrorisme par la culture stratégique
Pierre-Alain CLÉMENT

La recherche sur le renseignement, un édifice toujours en construction
Olivier BRUN

L'anticipation et la gestion de crise
Cheila DUARTE COLARDELLE, Jean-Luc WYBO

Forces de l'ordre et violences de genre : l'exemplarité espagnole
Éric MEYNARD

Normalisation technique et souveraineté : le concept de « spécifications nationales de sécurité »
Jean-Marc PICARD

La cocaïne, le conteneur et la criminalité transnationale : une menace pour les ports européens
Michel GANDILHON

Quelle analyse faciale ?
Dominique NAZAT

Distance et proximité. Deux modalités complémentaires de gestion des foules protestataires
Anne WUILLEUMIER

Management de crise dans les organisations publiques et compétences non techniques : une porte d'entrée vers une culture de la fiabilité ?
Alexandre FOUCHARD

Sécurité globale en entreprise : les enjeux d'une convergence qui apparaît inéluctable
Thierry DELVILLE

Recycler l'argent du crime, un exemple d'adaptation : les collecteurs
Nacer LALAM

Les relations police/population : que retenir des enquêtes ?
Jacques de MAILLARD

Technologies et sécurité : réguler pour reprendre le contrôle
Bertrand WARUSFEL

Internet est le serpent arc-en-ciel
Pierre BELLANGER

Sociétés de la peur, sociétés du risque. Quelle demande de sécurité ?
Manuel PALACIO



Éditorial

Éric FREYSSELINARD

Directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

Ce numéro des *Cahiers de la sécurité et de la justice* est un numéro spécial à plusieurs titres. En premier lieu par le contexte de sa parution. Il vient clore la dernière phase des trente années d'existence de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Il ne s'agit pas pour autant d'un numéro à caractère historique. Il est bien question non d'une histoire qui s'achève, mais d'une séquence de cette histoire qui en inaugure une nouvelle. Depuis la création de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) par le ministre de l'Intérieur Pierre Joxe en 1989, cet organisme a connu plusieurs modalités d'existence déterminées par les évolutions à la fois de la thématique de la sécurité dans la société et par les réponses des instances politiques pour s'y adapter. Ainsi le passage en 2004 de l'IHESI à l'INHES (Institut national des hautes études de la sécurité) acte une transformation de la vision de la question de la sécurité en France en élargissant son champ de définition d'origine, la sécurité intérieure, la lutte contre les différentes formes de la délinquance et du crime, à la prise en compte de l'ensemble des menaces et des risques qui pèsent sur les sociétés démocratiques du XXI^e siècle. Cette transformation accompagne l'émergence d'un nouveau concept, celui de sécurité globale. Cinq ans plus tard c'est la gouvernance de la sécurité qui est interrogée et amène l'autorité politique à prôner, en cohérence avec l'idée de

penser la sécurité globale, une conduite des politiques de sécurité qui mutualise les ressources des principales institutions concernées, à commencer par celles qui dépendent des ministères de l'Intérieur et de la Justice. C'est la création de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) qui devient un établissement interministériel relevant des services du Premier ministre.

2020 marquera une nouvelle étape de la vie de cet Institut. Fin 2019, le Premier ministre, dans le cadre d'un approfondissement de la réforme de l'État, est amené à repenser l'organisation de ses services en se concentrant sur sa mission de coordination de l'activité des différents ministères. Sans remettre en compte le bien-fondé de l'existence de l'INHESJ et de son action, il décide la poursuite des missions de celui-ci au sein du ministère principalement en charge des questions de sécurité, celui de l'Intérieur. C'est ainsi qu'est créé le 3 septembre 2020 l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI).

J'ai été nommé directeur de ce nouvel institut avec la mission de le construire et de le développer sur la base de la fusion de l'INHESJ et du Centre des hautes études du ministère de l'Intérieur (CHEMI). Cette institution renouvelée reprend les anciennes activités des deux précédents organismes et, notamment, les sessions nationales, les formations en présentiel ou en ligne des cadres dirigeants de l'État, la publication de productions scientifiques et la coopération avec les universités et nos partenaires étrangers. En poursuivant

Éric FREYSSELINARD est agrégé d'espagnol, diplômé de Sciences Po Paris et de l'ENA. Après avoir enseigné l'espagnol pendant plusieurs années, il a occupé de nombreux postes en administration centrale, en inspection générale, en cabinet ministériel et en préfecture. Préfet délégué à l'égalité des chances dans l'Essonne, préfet de département à Vesoul et Carcassonne, il a mené une mission de près de cinq ans comme directeur des stages de l'ENA et a été préfet de Meurthe-et-Moselle pendant près de trois ans avant d'être nommé directeur de l'IHEMI le 3 octobre 2020.

Éric Freysselinard a publié une dizaine d'ouvrages d'espagnol, de catalan et d'histoire contemporaine.

Violence policière ?

Retour sur les étapes de la gestation d'un maintien républicain de l'ordre.

Du Maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ?

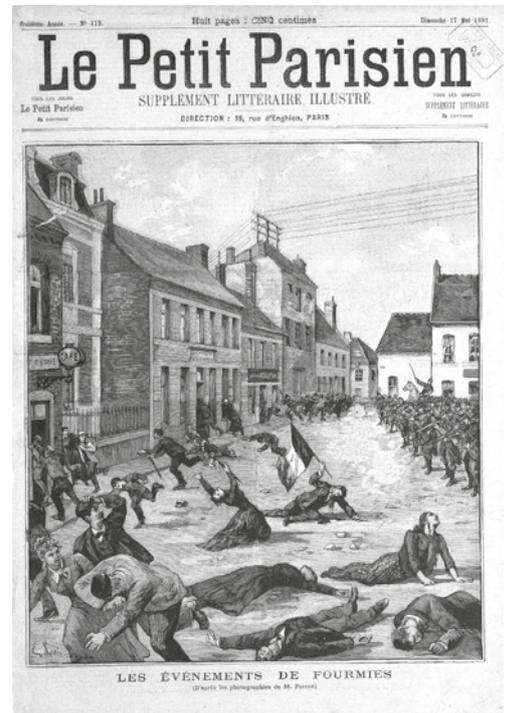
Jean-Marc BERLIÈRE

Les affrontements auxquels ont donné lieu les débordements d'un certain nombre de « gilets jaunes » et les tactiques délibérément offensives de *Black blocks* mal identifiés ont généré une condamnation indignée de l'emploi, de l'attitude, des méthodes des forces de l'ordre – gendarmes, CRS, effectifs de la Sécurité publique – et des moyens employés par ces dernières – LBD, grenades de désencerclement – soumises de leur côté à des jets d'armes « par destination », voire de cocktails molotov qui ressortissent aux armes de guerre.

Sans s'appesantir sur le côté manichéen de ces critiques – pour être violents, il faut être deux – et sur le fait que la saturation d'Internet par des vidéos et photographies de violences policières est sans commune mesure avec celles présentant des émeutiers déchaînés, on a pu mesurer la complaisance des contempteurs de la violence d'État aux publications de listes de manifestants blessés, de témoignages accablants et toujours à charge, sans que les « belles âmes »

semblent s'apercevoir ni s'émouvoir de la violence pourtant bien réelle de manifestants systématiquement présentés comme de paisibles et pures victimes innocentes.

Notons d'abord qu'il n'y a rien que de très traditionnel dans ce comportement : c'est même la règle du jeu – Internet en moins – depuis l'instauration de la démocratie et de la République. Manifestants et presse militante – d'extrême droite ou d'extrême gauche – des ligues antisémites, antidreyfusardes, de l'Action française, des « Camelots du Roy » aux groupes de combat communistes des années 1920-1930... dénoncent les « mobiles », les « flics fascistes » quand bien même, ou surtout, quand ils défendent en réalité la démocratie place de la Concorde en février 1934 ou face aux grèves insurrectionnelles de la guerre froide. À lire cette avalanche de « posts » et de « tweets », il y aurait une bonne et une mauvaise violence ; une violence excusable toute de bonhomie qui découle d'une colère légitime de gens excédés par les décisions politiques, l'action gouvernementale, le prix de l'essence, la procréation assistée ou l'immigration et celle, intolérable, de forces de l'ordre que l'on appelle ouvertement à « crever » ou dont on proclame en boucle sa détestation.



La fusillade de Fourmies, le 1^{er} mai 1891

Jean-marc BERLIÈRE



Professeur émérite d'histoire contemporaine et chercheur au Centre de recherche

sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), travaille depuis les années 1980 sur l'histoire de la police, la période de l'Occupation, la Résistance. Son dernier ouvrage : *Polices des temps noirs (France, 1939-1945)*, Perrin, 2018



La sécurité intérieure est-elle un service public ?

Olivier RENAUDIE

Le droit à la sécurité est aujourd'hui reconnu en France¹. Comme le précise le premier article du Code de la sécurité intérieure, à savoir l'article L111-1, « *la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions d'exercice des libertés individuelles et collectives*² ». C'est la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité³ qui l'a consacré en ces termes. La formule

a été reprise et complétée par la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne⁴ et la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure⁵. La manière dont ce droit a été consacré appelle de multiples observations.

D'abord, on peut se demander quelle est la place de l'État dans la mise en œuvre de ce droit. Si, d'un côté, la sécurité est consacrée comme un droit, de l'autre, en miroir, l'art. L 111-1 affirme que « *l'État a le devoir d'assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire de la République* ». Autrement dit, d'un côté,

Olivier RENAUDIE



Olivier Renaudie est Professeur à l'École de droit de la Sorbonne et membre

de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)

(1) Sur la question de l'existence d'un droit à la sécurité, voir Dupré de Boulois (X.), 2018, « Existe-t-il un droit fondamental à la sécurité ? », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, chron. n° 13.

(2) Article L 111-1.

(3) Loi n° 95-73.

(4) Loi n° 2001-1062.

(5) Loi n° 2003-239.



Médias et crise de la socialisation

Jean-Louis LOUBET del BAYLE

Lorsqu'on évoque les problèmes que connaissent les sociétés contemporaines, en s'interrogeant sur une érosion des disciplines sociales qui provoque des interventions institutionnelles – législatives, judiciaires, policières – de plus en plus fréquentes, il est aujourd'hui courant de parler d'une crise de la socialisation, en entendant par là la mise en question des processus d'apprentissage et d'intériorisation des normes et des usages de la vie sociale qui préparaient les individus à s'y conformer et à s'y adapter. On parle alors de « crise des repères », de déclin de l'influence des mécanismes socialisateurs qui, traditionnellement, à travers les différents

milieux sociaux, amenaient les individus à les connaître et à les prendre en compte. Cette crise se manifestant particulièrement – mais pas seulement – par la crise des institutions qui avaient jusqu'ici une vocation socialisatrice plus ou moins explicite, comme la famille, l'école ou les églises.

En partant de ce constat une question peut se poser. Cette socialisation traditionnelle n'est-elle pas remplacée, dans les sociétés pluralistes contemporaines, par un autre type de socialisation, ce que l'on peut appeler la socialisation médiatique, à travers les moyens de communication de masse, dont le rôle dans la vie sociale et l'influence sur les comportements sont considérables et incontestables. Pourtant, on peut douter que cette influence soit une influence socialisatrice d'apprentissage des normes et des contraintes de la vie sociale susceptible d'être l'équivalent des formes classiques de la socialisation. Notamment, en raison d'une logique de fonctionnement spécifique, qui

Jean-Louis LOUBET del BAYLE



Jean-Louis Loubet del Bayle est Professeur émérite de science politique

à l'Université des Sciences sociales de Toulouse-Capitole.



Les rapprochements statutaires de la police et de la gendarmerie : les impacts sous-évalués de la sécurité publique française

Frédéric OCQUETEAU

L'article revient sur certains enseignements à tirer du long processus du rapprochement des missions de la police et de la gendarmerie nationales depuis les années 1980. Il s'appesantit sur trois moments décisifs de ce rapprochement au point qu'on a pu évoquer ou s'alarmer du spectre d'une fusion des forces à terme, dans la foulée d'une loi de 2009 qui rattacha la gendarmerie à la tutelle du ministère de l'Intérieur. La LOLF avait conduit, dès 2006, à prescrire des objectifs de « sécurité globale » aux deux institutions désormais dotées d'outils de mesures communs à leurs activités. L'article montre que cette politique ne fut possible que grâce à l'égalisation préalable des statuts par l'instauration d'un plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE). Cette concession politique fut une réponse d'apaisement aux tensions sociales apparues au sein de la gendarmerie durant les deux décennies précédentes. Deux événements factuels ultérieurs liés à « l'affaire Matelly » achevèrent l'amorce de la normalisation sociale d'une gendarmerie désormais alignée sur la police, ayant su défendre les valeurs de son identité militaire à l'occasion de la promulgation d'un code de déontologie commun avec la Police en 2014.

The article looks back at some of the lessons to be learned from the long process of bringing together the missions of the National Police and the Gendarmerie since the 1980s. It dwells on three decisive moments in this rapprochement to the point where the spectre of an eventual merger of forces was raised or alarmed, in the wake of a law of 2009 which attached the Gendarmerie to the Ministry of the Interior. As early as 2006, the LOLF had led to the prescription of "global security" objectives for the two institutions, now equipped with common measurement tools for their activities. The article shows that this policy was only possible thanks to the prior equalization of the statutes through the establishment of a Plan for the Adaptation of Grades to Responsibilities Exercised (PAGRE). This political concession was a response to the social tensions that had arisen within the Force over the previous two decades. Two subsequent factual events linked to the "Matelly affair" completed the beginning of social normalization of a gendarmerie now aligned with the police, having been able to defend the values of its military identity on the occasion of the promulgation of a common code of ethics with the Police in 2014.



Électrification contre sécurité énergétique : le difficile équilibre de la transition

Nicolas MAZZUCCHI

Nicolas MAZZUCCHI



Dr. Nicolas Mazzucchi, chargé de recherches à la Fondation pour la

Recherche Stratégique, responsable des questions « énergies & matières premières » et « cyber »

Les transitions énergétiques qui se produisent dans les pays les plus avancés, avec un focus particulier sur le continent européen, sont avant tout considérées comme une réponse à la fois politique et technologique aux enjeux posés par les changements climatiques. En s'orientant vers la transformation de la production d'énergie, du transport, du stockage et de la consommation de celle-ci, les autorités politiques tentent ainsi de résoudre la délicate équation du maintien de la qualité de vie des citoyens tout en amoindrissant

leur impact sur l'environnement. Au cœur de ces transitions se trouve le plus souvent l'électrification, tant celle-ci répond à la fois aux besoins des sociétés européennes tout en permettant un remplacement progressif des hydrocarbures fossiles par d'autres sources moins polluantes. Toutefois un aspect demeure le plus souvent dans l'ombre concernant l'électrification progressive des sociétés européennes : la sécurité, au sens le plus large.

En effet les infrastructures énergétiques, en particulier électriques, représentent un élément majeur de la sécurité des différents pays tant leur importance pour l'ensemble



L'émergence de nouveaux modes de coopération internationale : l'enjeu de la sécurité en Méditerranée au travers du cas tunisien

Franck PEINAUD, Christophe PERRET

Franck PEINAUD



Le lieutenant-colonel Franck Peinaud est détaché depuis le 1^{er} août 2015 en Tunisie à la délégation de l'Union européenne

en tant que conseiller sécurité/contre-terrorisme. Saint-Cyrien, il a commandé différentes unités opérationnelles et a participé à plusieurs opérations extérieures et missions à l'étranger (Kosovo, Bosnie-Herzégovine et Liban). Breveté de l'École de guerre, il est titulaire d'un master 2 en histoire des relations internationales et doctorant en histoire moderne et contemporaine à l'Institut de recherches Montesquieu de l'École doctorale Montagne-Humanités, sous la direction du professeur Sébastien-Yves Laurent. Il est co-auteur, avec Grégoire Demezou, de *L'Europe face au terrorisme*, Éditions Nuvis, collection *Pensée stratégique*, mars 2017, préfacé par le général d'armée Richard Lizurey.

Christophe PERRET



Le colonel Christophe Perret est chargé de mission au cabinet du directeur général de la Gendarmerie nationale après

avoir été attaché de sécurité intérieure près l'ambassade de France en Tunisie pendant trois ans. Saint-cyrien, il est breveté du Collège interarmées de Défense en France et de l'École supérieure des forces armées espagnoles. Il est également titulaire d'un master en défense et relations internationales de l'université Pierre Mendès France de Grenoble. Il a occupé des postes de commandement en gendarmerie départementale et mobile ainsi qu'en école de gendarmerie. Son parcours comporte plusieurs expériences internationales en Algérie, en Bosnie-Herzégovine et en Espagne et des publications dans plusieurs revues spécialisées et ouvrages français et espagnols.

La coopération internationale est marquée par la dichotomie entre les relations bilatérales entre États, s'appuyant sur les ambassades, et le développement plus récent de la coopération multilatérale¹. Celle-ci s'exprime notamment au travers de l'action menée par l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Union européenne (UE), qui ont créé à cette fin des agences, des instruments et des programmes. Ce paysage multilatéral s'est encore enrichi d'organisations non étatiques fonctionnant avec des fonds publics ou privés. La séparation entre bilatéral et multilatéral devient de plus en plus artificielle, malgré la prégnance, en France comme ailleurs, d'une organisation générale de la coopération fondée sur ce dualisme. C'est ainsi que les ambassades peuvent s'associer à des projets multilatéraux et que les organisations internationales mènent également des actions de coopération bilatérale avec le pays hôte. La Tunisie bénéficie, depuis la révolution de 2011 et surtout depuis les attentats qui l'ont frappée en 2015, d'un appui sécuritaire composé de nombreux acteurs internationaux. Il a nécessité une coordination par la

(1) Womack Brantly, 2015, *Asymmetry and International Relationships*, Cambridge University Press.

Retour d'expérience Irma : proposition de création d'un état de la crise

Marc RAYNAL

La série de cyclones Irma, José et Maria, qui déferla sur les Antilles en septembre 2017, fut l'occasion de produire de nombreux rapports et études, dénommés RETEX, sur ce qui fonctionna et dysfonctionna. On se pose volontiers la question suivante : les services publics, de l'État et des collectivités territoriales, étaient-ils prêts face à un tel aléa et le seront-ils dans l'avenir ?

Dans ce contexte, une étude approfondie de la crise cyclonique Irma fut menée par l'École nationale de ponts et chaussées (master politiques et actions publiques pour le développement durable), associé au service du haut fonctionnaire de défense. Une des mesures résultant de cette étude proposait de créer un « état de crise », inspiré de l'état d'urgence, permettant de déroger à l'application des règles normales du droit commun, dans un contexte exceptionnel voulu par une crise consécutive à une catastrophe naturelle, industrielle ou autre.

Le motif de cette dérogation limitée tire sa justification de l'usage inadapté en temps de crise des règles édictées pour le temps de paix. La sphère publique et ses partenaires se retrouvent ainsi entravés dans la gestion d'une crise, et l'État se retrouve face à la population qui ne peut pas comprendre, vu les circonstances exceptionnelles, que le respect des règles l'emporte sur la résolution de la crise et le sauvetage des vies.

Cet article a l'unique ambition de donner un aperçu des problèmes rencontrés et des buts poursuivis par cet hypothétique statut de la crise et de la manière de matérialiser l'état de la crise. Le texte *en italique* ci-après, correspond à des exemples de modification de la réglementation qui permettrait de résoudre les difficultés rencontrées par les gestionnaires de crises sur le terrain.

Les modalités d'application pourraient par exemple en être les suivantes : l'autorité publique en charge, au niveau central ou au niveau local, déclare par arrêté « l'état de crise » sur un territoire circonscrit et pour une durée limitée.

En application de « l'état de crise », il en découlerait alors automatiquement que les services de l'État, les collectivités territoriales, les concessionnaires soumis au droit des marchés publics, au Code du travail, au Code de l'environnement, au Code général des collectivités territoriales (CGCT), etc., pourraient déroger d'emblée aux règles de droit commun dans les limites fixées par décret, au moyen de l'unique justification « état de crise ».

Création de l'état de crise

Création d'un article 18 dans la Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence :

Article 18 :

L'autorité publique en charge d'une crise consécutive à un aléa naturel, industriel ou autre, peut déclarer l'état de crise. Cette déclaration prend la forme d'un arrêté qui mentionne le début et la fin de la crise, ainsi que le

Marc RAYNAL



Directeur du Développement au Cerema, Marc Raynal a été en 28 ans de carrière : expert

risque et crises au service du haut fonctionnaire de défense, ingénieur en infrastructures, responsable d'exploitation, maître d'œuvre et expert dans les infrastructures militaires, aéroportuaires, portuaires et routières. Il a participé à la gestion sur le terrain de nombreuses crises liées aux aléas naturels, notamment outre-mer et à l'étranger.



Évolution du crime et du cybercrime durant la pandémie de coronavirus

Daniel VENTRE, Hugo LOISEAU

éléments dont nous disposons, qui émanent de sources diverses telles qu'articles de presse, articles de recherche, publications d'entreprises de sécurité et rapports officiels.

Introduction

La pandémie qui frappe le monde depuis le début de l'année 2020 produit des crises en cascade¹ : crise sanitaire, crises économiques, sociales, sécuritaires, politiques, nationales et internationales. Dans ce contexte de perturbations profondes des sociétés et du système international, le crime occupe une place particulière. Nous tentons dans cet article d'identifier et de commenter les premières tendances fortes de l'évolution du crime en général, et du cybercrime en particulier, à la lumière des premiers

Définir la crise et la nature des transformations en cours

Qu'est-ce qu'une crise ?

La crise est « une situation à laquelle fait face un individu, un groupe ou une organisation, qu'ils sont incapables de résoudre en recourant aux procédures routinières habituelles, et dans laquelle le stress est créé

Daniel VENTRE



Daniel Ventre, laboratoire CESDIP, est ingénieur de recherche au CNRS et Directeur adjoint de la Fédération de Recherche en Sciences Informatiques, Humaines et Sociales de Versailles Saint Quentin (SIHS) FR 2002

Hugo LOISEAU



Hugo Loiseau, Ph.D., est professeur titulaire à l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke,

Québec, Canada.

Il se spécialise dans les méthodes de recherche qualitative en sciences humaines et sociales dans le cyberspace.

Dernière publication : Loiseau, Hugo, Ventre, Daniel et Aden, Hartmut (dirs.). *Cybersecurity in Humanities and Social Sciences, A Research Methods Approach*, Londres, ISTE, Wiley, 2020.

(1) Pour une typologie des impacts des pandémies sur les sociétés, lire:

- Wuqi Qiu et al., The pandemic and its impacts, Décembre 2017, Health, Culture and Society, Vol 9-10, pp.3-11

Pour un exemple des effets économiques que peut produire une pandémie, lire:

- Thomas A. Garrett, Economic effects of the 1918 Influenza Epidemic. Implications for a modern day pandemic, Federal Reserve Bank of St Louis, États-Unis, Novembre 2007, 26 p.



© Anton - stock.adobe.com

Covid-19, social engineering et cyberattaques

Wilfrid AZAN, Marc GILG

Lors de la pandémie de COVID-19, les cyberattaques dans les pays développés ont explosé (hôpitaux publics, entreprises, administration). De nombreuses entreprises se sont tournées vers le télétravail. Ce changement radical du fonctionnement de l'entreprise s'est souvent fait dans l'urgence pour répondre au confinement décidé par le gouvernement. Il en est résulté un accroissement de l'utilisation du numérique, notamment la dématérialisation des documents et de nouvelles procédures.

Le mouvement ne remonte pas à la pandémie. Internet a permis à des millions de personnes d'accéder à d'innombrables informations depuis 25 ans, son développement a également engendré une nouvelle forme de délinquance : la cybercriminalité, parmi ses modes opératoires : le *social engineering* (SE). Même si l'efficacité des mesures de sécurité visant à protéger les renseignements de nature délicate augmente, les utilisateurs demeurent vulnérables à la

manipulation et, par conséquent, l'élément humain demeure un maillon faible de systèmes tendant vers une sécurisation maximale.

Les attaques surviennent au moment où les utilisateurs des systèmes d'information individuels ou collectifs sont dans un état de faiblesse psychologique, de peur, d'angoisse pour des proches et parfois de détresse. Une attaque cible cette faiblesse en utilisant diverses techniques de manipulation pour obtenir des informations sensibles. Le domaine de l'ingénierie sociale en est encore à ses débuts en ce qui concerne les définitions formelles et les modèles d'attaques.

Parallèlement, l'augmentation du télétravail participe du passage à l'économie numérique. Dans un effort pour réduire les charges fixes ou simplement permettre la continuité d'activité, les responsables encouragent souvent les employés à travailler à distance. Cependant, si l'accent est uniquement mis sur la libération d'espace, *omn device*, ou sur le confinement, le temps passé sur Internet augmente, les accès distants également. Cette transformation s'est souvent faite sans prise en compte de l'augmentation de la surface d'attaque liée à la

Islam et République.

Les quatre « i »¹

Ghaleb BENCHEIKH

La question islamique est épineuse et fondamentale. Elle n'a jamais été posée avec autant d'acuité que ces temps-ci. Cruciale, elle est au centre d'enjeux nationaux et internationaux. Aussi, le traitement du lien entre l'islam et la République relève-t-il d'une priorité impérieuse. Il s'adjoint, dans l'actualité brûlante, à celui des trois autres sujets inflammables sous-tendus par les mots « insécurité », « immigration » et « identité ». Avec « islam », ce sont les quatre « i » qui pourraient pulvériser le pacte républicain. Une littérature abondante a proliféré pour discourir sur ces initiales explosives, dans le déchaînement médiatique et sur les réseaux sociaux. Elles illustrent l'impensé du malaise actuel d'une bonne partie de la nation. L'indisposition transparait dans la société française à cause de l'insécurité « identitaire » et la détresse culturelle dues à un mal ravageur déterminé, entre autres, par l'équivalence « islam-immigration ».

Pourtant, ces deux dernières problématiques ne sont pas tautologiques. Bien qu'elles se recourent sur de larges pans, elles ne sont nullement homogènes et l'une n'épuise pas l'autre. C'est dire que nous sommes encore, en France, dans une optique biaisée d'un élément islamique adventice, intrus et allogène à la nation. Tous ces sentiments affectés se sont exacerbés tout au long des lustres écoulés avec et par un débat emporté et saturé ; un débat entrecoupé régulièrement de convulsions paroxystiques dont un épisode marquant s'est étalé du 28 septembre au 5 décembre 2019².

Le dernier avatar de ces péripéties est la notion de séparatisme jugée plus adéquate que celle de communautarisme. Ce serait une volonté de mieux préciser le vocabulaire dans le labyrinthe sémantique et conceptuel ambiant. L'ennemi de l'intérieur est le « séparatisme islamique », une sorte de nécrose qui, selon la commission d'enquête sénatoriale « *ne concerne pas uniquement la question du terrorisme... mais qui implique aussi des comportements qui peuvent être pacifiques et ne mènent pas à la violence. Il peut être le fait de*

GHALEB BENCHEIKH



Ghaleb Bencheikh El Hocine, islamologue, est docteur ès sciences diplômé de l'Université Paris 6 et a

suivi parallèlement une formation philosophique à l'Université Paris 1. Il est membre du Conseil des sages de la laïcité, président de la Conférence Mondiale des Religions pour la Paix et, depuis le 13 décembre 2018, président de la Fondation de l'Islam de France, où il a succédé à Jean-Pierre Chevènement. Il est l'auteur de nombreux ouvrages. *Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes*, 2018, JC Lattès ; *Le Coran expliqué*, 2018, Eyrolles (réédition) ; *Juifs, Chrétiens et Musulmans : ne nous faites pas dire n'importe quoi !* (avec Philippe Haddad et Jacques Arnould), 2008, Bayard ; *Lettre ouverte aux islamistes* (avec Antoine Sfeir), 2008, Bayard et *La laïcité au regard du Coran*, 2005, Presses de la Renaissance.

(1) Cet article a été rédigé antérieurement aux événements liés au terrorisme de l'automne 2020 et au discours du Président de la République du 2 octobre 2020 sur la « lutte contre les séparatismes ».

(2) Cet intervalle de temps est ponctué au début par la convention de toutes les droites transmises en direct sur LCI et à la fin par la journée de grève du 5 décembre 2019. Entre les deux il y a eu l'attaque de la préfecture de Police de Paris, l'incident de la mère voilée dans l'hémicycle du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la manifestation tant décriée contre l'islamophobie. Les polémiques ont repris de plus belle avec l'affaire Mila en janvier 2020.



La contribution de l'INHESJ à la doctrine de sécurité nationale 2005 -2015

Gérard PARDINI

La création de l'Institut en 1989 correspond à un retour au premier plan de la sécurité portant une vision « rassurer et protéger » plutôt que « surveiller et punir ». Ce fut d'ailleurs le thème d'une leçon de Jean Delumeau, professeur au collège de France à laquelle assista Pierre Joxe, le fondateur de l'Institut et qui constitua la base doctrinale originelle.

Avant-propos

La sécurité avant d'être une politique publique est un précepte qui se traduit par un corpus de règles de conduite émanant d'une autorité très particulière qui est l'Etat. A ce titre, elle doit faire l'objet des plus grandes attentions quant au périmètre qu'elle recouvre et quant aux interactions qu'elle entretient avec d'autres facteurs ayant des implications sur la vie des sociétés et des individus qui les composent.

Malgré ce prestigieux parrainage, la notion de sécurité appliquée à l'Etat et aux politiques publiques est restée relativement confuse. Il faudra attendre la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de 1995 pour disposer d'un texte constitutif d'une doctrine¹ et 2008 pour que pour la première fois un livre blanc traite d'une stratégie globale de défense et de sécurité nationale².

Gérard PARDINI



Gérard Pardini est haut fonctionnaire au ministère de l'Intérieur. Il a eu un

parcours interministériel (ministères de la Défense, de la Coopération, des Affaires Etrangères) et dans des entreprises. Il a créé le Département Risques et crises en 2007 puis a été nommé en 2011 directeur adjoint de l'Institut jusqu'en 2015. Il est docteur en droit administratif (université Aix Marseille III) et en droit constitutionnel (Paris X).

- (1) Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ; « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».
- (2) La France ne s'est engagée dans une démarche « Livre blanc » qu'en 1972 avec un champ limité jusqu'en 2008 à la Défense nationale. Lire à ce sujet l'intéressant article de P. Buffotot, « Les Livres blancs sur la défense sous la Ve République ». Portail « REVEL » de l'université de Nice Sophia Antipolis. Numéro 2 ; 2015 ; URL : <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=581>



L'INHESJ doit renaître européen !

Cyrille SCHOTT

Je suis nommé en mars 2014 à la direction de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice. Même s'il est alors installé dans une bâtisse provisoire sans charme, je me réjouis de pouvoir le rejoindre à bicyclette dans cette enceinte prestigieuse que constitue l'École militaire, un lieu emblématique de Paris, dû au génie de Ange-Jacques Gabriel, ce grand architecte du XVIII^e, le Siècle des lumières.

L'accueil difficile du J de Justice

Toutefois, je rencontre rapidement une difficulté... langagière : comment prononcer

le sigle INHESJ ? Auparavant, on appelait l'institut INHES, abréviation de l'Institut national des hautes études de sécurité, et, pour trouver la bonne prononciation, il suffisait de penser au charmant prénom féminin d'Inès. Plus tôt encore, on le qualifiait d'IHESI, signifiant Institut des hautes études de sécurité intérieure, et si le sigle était plus technocratique, il s'énonçait néanmoins aisément. Quand Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur, créa en 1989 l'IHESI, au sein de son ministère, il lui confia la mission d'impulser la réflexion et la recherche, importante à ses yeux, sur les questions de sécurité et d'en diffuser les résultats auprès de l'encadrement de la police, des hauts fonctionnaires en charge de la sécurité, ainsi que des cadres de la société civile concernés par celle-ci. L'Institut devait notamment contribuer à la naissance d'une culture commune en matière de sécurité. Par la suite, son travail contribua à l'émergence

Cyrille SCHOTT



Cyrille Schott est préfet honoraire de région, ancien directeur

de l'INHESJ (2014-2016), président de l'association École militaire-lieu de mémoire et membre du bureau d'EuroDéfense France.



Réaffirmer les valeurs de la République face aux assauts terroristes

Tribune

Bernard CAZENEUVE

A lors que cinq années se sont écoulées depuis la vague d'attentats qui a endeuillé la France en 2015, l'attaque du 25 septembre 2020 devant les anciens locaux de *Charlie Hebdo*, l'assassinat, le 16 octobre 2020, du professeur d'histoire géographique Samuel Paty, à la sortie de son collège à Conflans-Sainte-Honorine, et l'attentat survenu le 29 octobre 2020 à la basilique Notre-Dame à Nice nous rappellent que la menace terroriste

est durable et que notre pays demeure une cible pour les organisations terroristes.

Depuis 2015, la menace terroriste a changé de nature. Les opérations menées par la coalition internationale au Levant ont mis un terme à l'expansion territoriale de Daesh en lui infligeant de lourdes pertes et en obérant ainsi sa capacité à planifier des attaques sur le territoire national depuis la zone syro-irakienne. La menace d'un terrorisme projeté s'est cependant muée en une menace d'une autre nature, plus diffuse et plus difficile à détecter par nos services de renseignement.

Bernard CAZENEUVE



Bernard Cazeneuve est avocat. Il a été membre de plusieurs cabinets ministériels entre 1991 et 1993.

Il est successivement nommé, le 16 mai 2012, ministre délégué aux Affaires européennes et le 19 mars 2013, ministre délégué au Budget. Le 2 avril 2014, à l'occasion d'un remaniement ministériel, il devient ministre de l'Intérieur, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2016. Bernard Cazeneuve est alors nommé Premier ministre par François Hollande, jusqu'à la démission de son gouvernement le 10 mai 2017 après l'élection présidentielle. Il rejoint ensuite le cabinet AUGUST DEBOUZY en qualité d'Avocat associé.



© dXiongmao - stock.adobe.com

Dominique PERBEN



Diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Dominique Perben est Avocat

à la Cour, Associé du cabinet BETTO PERBEN PRADEL FILHOL. Il intervient essentiellement en qualité de médiateur, de négociateur et d'arbitre afin d'accompagner des entreprises, des personnalités ou des États dans la résolution de crises internationales. Missionné par l'ancienne garde des Sceaux, il a rendu un rapport au ministre de la Justice sur l'avenir de la profession d'avocat en août 2020. Dominique Perben a occupé des fonctions ministérielles de 1993 à 2007, au cours desquelles il a notamment modernisé des pans essentiels de notre législation en tant que garde des Sceaux et mis en œuvre de grands programmes d'investissements en infrastructures, en tant que Ministre de l'équipement et des transports.

La justice occupe une place primordiale dans le combat contre l'insécurité

Entretien avec Dominique PERBEN

Vous êtes nommé garde des Sceaux en mai 2002 dans le sillage de l'élection de Jacques Chirac comme président de la République. La date est historique du point de vue de l'importance sans cesse grandissante prise par le thème de la sécurité dans la société française. L'élection se fait au terme d'une campagne qui est quasi exclusivement dominée par le débat autour de l'insécurité, de sa réalité et des réponses à apporter. De quelle manière ce contexte politique a-t-il pesé sur les chantiers que vous avez entrepris alors au ministère de la Justice ?

Effectivement, c'est une campagne électorale entièrement déterminée par le thème de la sécurité, pour des raisons diverses, certaines objectives et d'autres plus psychologiques ou politiques. Objectivement, on traverse une période marquée par une hausse des phénomènes de délinquance et s'y ajoute l'impact dans l'opinion publique d'un certain nombre de faits divers, surmédiatisés pour certains. Politiquement, on assiste à un débat assez curieux entre la gauche et la droite, avec de mon point de vue un positionnement plutôt maladroit de Lionel



JUSTICE

La justice n'a pas à être un « maillon » de la « chaîne pénale »

Entretien avec Jean-Jacques URVOAS

En vertu de la séparation des pouvoirs, en France l'autorité judiciaire est indépendante. Que signifie alors diriger l'administration de la justice à la place qui est celle du ministre face au pouvoir judiciaire et, corollairement, quelle est d'après vous la pertinence de cette notion de pouvoir judiciaire ?

Comme il n'est évidemment pas le « premier magistrat de France » (en l'état actuel de l'organisation de nos institutions), l'essentiel de la réalité de sa fonction se résume à une dimension administrative. « C'est à vous, Madame la Ministre, de nous permettre d'exercer nos missions » avait d'ailleurs synthétisé Virginie Duval, secrétaire générale de l'Union syndicale des magistrats en accueillant Christiane Taubira lors de son congrès en novembre 2015, la renvoyant *de facto* à sa principale responsabilité : l'administration de la justice.

La tâche peut paraître mineure, elle est en vérité stratégique au regard de la situation dramatique de l'institution judiciaire. C'était en tout cas mon choix : être utile en me concentrant sur un seul combat : l'accroissement du budget. Je n'ai eu de cesse de revendiquer la dimension politique

Jean-Jacques URVOAS



Ancien député socialiste et président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale de

2012 à 20015, Jean-Jacques Urvoas a été ministre de la Justice en 2016 dans le gouvernement de Manuel Valls. Il est maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale.

Le ministère est à la confluence du droit et de la politique, à l'intersection du judiciaire, de l'exécutif et du législatif. Une géographie d'autant moins confortable que la France est une terre de méfiance continue envers la fonction de juge et que les caractéristiques mêmes de l'exécutif et de l'institution judiciaire sont intrinsèquement incompatibles. Un gouvernement est, par définition, idéologiquement marqué quand la justice se doit d'être impartiale. Dès lors, à quoi peut bien servir un garde des Sceaux ?



Sécurité et liberté : un couple à concilier

Sandrine PERERA

Sandrine PERERA



Sandrine Perera est docteur en droit de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a également

écrit une thèse sur "le principe de liberté en droit public français" à paraître en janvier 2021, à la LGDJ. Elle a enseigné à l'université Paris I Panthéon Sorbonne pendant ses années de thèse avec notamment le statut d'ATER. Actuellement enseignant-chercheur à l'université de Cergy, elle enseigne également à l'IEP de Lille et de Saint Germain en Laye.

La loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire¹ invite à s'interroger sur le couple sécurité/liberté souvent mal compris. Dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de nombreuses mesures restrictives des libertés peuvent être prises pour assurer la sécurité sanitaire. Ces mesures apparaissent parfois aux justiciables comme excessives, disproportionnées ; en somme ces restrictions, comme les restrictions

générales aux libertés au nom du respect ou de la garantie de l'ordre public, sont mal vécues par la société contemporaine, en atteste notamment le nombre des recours exercés à l'encontre des mesures restrictives. Ainsi, lors de la crise sanitaire, l'annonce du couvre-feu dans de nombreuses villes françaises ainsi que le retour au confinement ont été très mal reçus par de nombreux citoyens pensant être privés excessivement de leur liberté.

La perception de l'illégitimité de ces restrictions conduit à devoir penser les termes de sécurité et liberté, qui sont souvent

(1) La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Au-delà des critiques et des rationalistes : pour une approche de l'antiterrorisme par la culture stratégique

Pierre-Alain CLÉMENT

Cet article défend, à partir de l'état de l'art, l'utilité du concept de culture stratégique dans la prise de décision antiterroriste. En effet, la théorisation de l'antiterrorisme par la discipline des relations internationales offre une marge d'amélioration. Si les études critiques sur le terrorisme offrent des outils efficaces de déconstruction des discours sur le terrorisme, la portée de leur critique peut être nuancée. De même, si les théories des relations internationales offrent des hypothèses plausibles (origine de la menace et capacités coercitives de l'État ; différences bureaucratiques et normatives ; normes et valeurs), elles connaissent des contradictions empiriques. Cependant, on peut améliorer la compréhension des mécanismes de construction de la politique antiterroriste en examinant nationalement la prise de décision. À cette fin, le concept de culture stratégie, adapté à l'antiterrorisme, permet de donner sens et logique à la rationalité limitée spécifique qui façonne la politique antiterroriste d'un État.

This article defends, from a critical literature review, the relevance of the strategic culture concept to explain counterterrorist decision-making. Theorization of counterterrorism within the International Relations discipline is indeed improvable. Critical terrorism studies offer effective tools to deconstruct speeches on terrorism but the scope of their critic can be nuanced. Similarly, IR theories propose plausible hypotheses (origin of the threat and coercive capabilities of the state ; bureaucratic and normative differences ; norms and values) but they are faced with empirical contradictions. However, it's possible to improve the understanding of the process of counterterrorism production by analyzing national decision-making. To this end, the strategic culture concept, adapted to counterterrorism, gives sense and logic to the specific bounded rationality modeling a state's counterterrorism policy.

Pierre-Alain CLÉMENT



Pierre-Alain Clément est chargé de recherche à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice et secrétaire adjoint de *Regards géopolitiques*, revue du Conseil québécois d'études géopolitiques. Il est l'auteur de plusieurs publications sur le terrorisme et l'antiterrorisme, dont une monographie (*G.I. contre jihad*, PUQ, 2010), des articles (« Définition du terrorisme », *Le Banquet*, 2010 ; « Le terrorisme est une violence politique comme les autres », *Études internationales*, 2014), mais aussi des chapitres d'ouvrages arbitrés (« Le contre-terrorisme à l'ère multipolaire », 2013). Il a également publié des articles arbitrés sur la culture populaire (« La signification du politique dans le rap », *Cultures et Conflits*, 2015 ; avec Barthélémy Courmont « When geopolitics meets the game industry », *Hemispheres*, 2014.) (pierre-alain.clement@inhesj.fr.)



La recherche sur le renseignement, un édifice toujours en construction

Olivier BRUN

« **L**es gens de renseignements se grandiront toujours au contact des universitaires, des chercheurs, des experts, de tous ceux qui de près ou de loin participent de ces « intelligence studies », encore trop embryonnaires en Europe » rappelait le président de la République en mars 2019¹. L'assertion selon laquelle le champ universitaire nourrit la pratique des services de renseignements et réciproquement n'est pourtant acceptée que depuis peu et cette ambition nécessite encore de s'affirmer.

Ce qui semble aujourd'hui une évidence a fait l'objet d'une lente maturation, d'abord essentiellement dans la culture anglo-saxonne, même si quelques figures françaises ont marqué de leur empreinte la recherche en renseignement. Surtout, un sursaut s'est produit depuis une quinzaine d'années. Cet élan réel tient au fait que le renseignement a pris une place nouvelle au sein de l'appareil d'État et la reconnaissance du fait qu'il est une politique publique comme les autres, ou presque. Néanmoins, dans un mouvement de fertilisation croisée entre les mondes du renseignement et de la recherche universitaire, des progrès peuvent encore être faits.

Olivier BRUN

Olivier Brun, actuellement haut fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, a occupé plusieurs postes au sein de la communauté du renseignement. Membre du comité de rédaction du *Dictionnaire du renseignement* (Perrin, 2018), il est aussi notamment le co-auteur d'un ouvrage historique sur le renseignement, à paraître chez Perrin en 2021.

(1) Discours du Président Macron, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/03/05/inauguration-du-college-du-renseignement-en-europe>



L'anticipation et la gestion de crise

Cheila DUARTE COLARDELLE



Cheila Duarte Colardelle est Docteur en Ingénierie et Sciences de Gestion. Elle a soutenu sa thèse « Analyse du comportement des organisations et des émergences en temps

de crise », à l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris/Mines ParisTech, au Centre de Gestion Scientifique - Sciences de Gestion et Ingénierie, sous la direction du professeur Jean Luc WYBO en 2006. Depuis, septembre 2018, elle est chargée d'études au sein du département Risques et Crises de l'Institut National des Hautes études du Ministère de l'Intérieur (IHEMI). Elle est coordinatrice scientifique du Projet ANR, « Optimiser l'Anticipation et la Prise de décision en situation de crises extrêmes pour maintenir la Résilience de la société »

- APRIL : Optimiser

Jean-Luc WYBO



Jean-Luc Wybo est Président de JLW Conseil SAS, Membre du Comité international d'experts sécurité de la SNCF et du conseil Scientifique de l'École Nationale Supérieure

de la Police (ENSP). Il est ingénieur de l'INSA de Lyon, DEA de l'Université de Nice, Docteur de l'Université de Nice et HDR de l'Université de Compiègne.

Activités de conseil. Entreprises : SNCF, RATP, EIFFAGE, AVENTIS, COFIROUTE, ADP.

Ministères : Intérieur, Environnement, Défense.

Publications : <https://scholar.google.fr/citations?user=oPPEsjUAAA&hl=fr>

Cheila DUARTE COLARDELLE et Jean-Luc WYBO

Introduction

Les termes « crise » et « anticipation » font partie depuis quelques années du langage quotidien des organisations, des professionnels et du grand public. Couramment utilisés tant par les experts que les profanes, ces mots incorporés aux « éléments de langage » de tous les communicants méritent plus que jamais une définition précise. En outre, par-delà les répétitions presque incantatoires, que veut dire, en pratique, anticiper en temps de crise et pourquoi est-ce si important pour toutes les parties prenantes ? Le terme « anticiper » puise ses racines dans le latin « *anticipare* » qu'on traduit en français par « prendre les devants ».

Mais sur quels aspects l'anticipation doit-elle porter ? Dans cet article, l'anticipation sera appliquée au domaine de la maîtrise des risques et plus précisément à la gestion de crise.

La crise représente une menace pour la survie de l'organisation ; elle peut être définie comme une déstabilisation importante de l'équilibre de l'organisation, due à l'effet d'un événement ou d'une situation sur une ou plusieurs dimensions [Lagadec, 1991¹ ; Wybo, 2004² ; Kervern et Boulenger, 2007³] :

- gravité des conséquences (victimes, dommages) ;
- intensité et diversité des impacts (ressources nécessaires) ;

(1) Lagadec (P.), 1991, *La gestion des crises. Outils de réflexion à l'usage des décideurs*, Paris, McGraw Hill, Ediscience, chapitre 4, p.44-57.

(2) Wybo (J.L.), 2004, « Maîtriser les risques de dommages et les risques de crise : le rôle de l'apprentissage organisationnel », *Risques*, 60, 148-157.

(3) Kervern (G.Y.), Boulenger (P.), 2007, *Cindyniques : concepts et modes d'emplois*, Économica.

Forces de l'ordre et violences de genre: l'exemplarité espagnole

Éric MEYNARD

Depuis 2007, le gouvernement espagnol a pris à bras le corps et de manière très volontariste la question des violences faites aux femmes et, plus largement, celles de genre.

Le dispositif VIOGEN¹ fédère toutes les parties prenantes concernant ce sujet de société, brutalement inscrit à l'agenda politique depuis qu'une femme, Ana Orentes, fut immolée par son mari en 1997 après avoir témoigné des violences dont elle était victime à une émission de télévision.

Le dispositif VIOGEN rassemble en effet la police nationale, la garde civile, les polices régionales et des villes, l'autorité judiciaire ainsi que les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales.

Ce dispositif s'est concrétisé par l'élaboration d'un progiciel devenu officiellement

opérationnel le 26 juillet 2007 et qui fait suite à la loi promulguée le 28 décembre 2004 relative à la violence faite aux femmes. Son article 32 dispose que les autorités administratives doivent se coordonner afin de garantir les actions de prévention, d'assistance et de répression en matière de violence de genre, entre administrations sanitaires, judiciaires, policières et les services sociaux. La même année est créé le service central de répression de la violence de genre, au sein du ministère de l'Intérieur. La loi de 2007 élargit donc la question des violences domestiques et faites aux femmes à celle de la violence subie par une victime à raison de son genre.

Le dispositif VIOGEN a été conçu pour répondre aux objectifs suivants² :

- coordonner les institutions administratives compétentes en matière de violence de genre ;

Éric MEYNARD



Éric Meynard est Diplômé en criminologie et titulaire d'un master 2 en sécurité publique, il a occupé des

postes de directeur d'hôpital et de sous-préfet. Il a publié en 2014 *Criminalité, police et sécurité publique en République d'Irlande* aux éditions de L'Harmattan et en 2020, *Nouveau précis d'histoire du FBI*, Historiens-Conseil éditions.

(1) Sistema de Seguimiento Integral de los Casos de Violencia de Género, *Appellation internationale : Integral Monitoring System in Case of Gender Violence*.

(2) Gonzalès Alvarez (J.L.G), Ossorio (J.J.L.), Cortés (C.U.), Diaz (M.R.), 2018, «Integral Monitoring System in Cases of Gender Violence, VioGén System», *Behavior and Law Journal*, 4(1), p. 31.

Normalisation technique et souveraineté : le concept de « spécifications nationales de sécurité »

Jean-Marc PICARD

L'utilisation de normes techniques internationales comme support à la réglementation augure une nouvelle forme de droit. Le processus d'élaboration de ces normes est radicalement différent de celui procédant à l'élaboration de la loi dans le droit romano-germanique et n'est pas sans emprunt au système de « Common Law ». Nous poursuivons ici notre réflexion commencée dans les présents cahiers.

Depuis les attentats de 2001, les normes de sécurité ont investi le terrain des normes du management de la sûreté. Gestion de crise, continuité d'activité, coordination des secours, protection des infrastructures critiques, résilience des opérations vulnérables, estimation des capacités de secours, construction par une conception de sûreté, dispositifs contre les voitures anti-bélier, gestion des grands rassemblements, vidéo protection, identité numérique : autant de domaines faisant l'objet de travaux internationaux¹. Pour une société résiliente et sûre, le comité ISO TC 292 produit des normes techniques de sûreté.

Jean-Marc PICARD



Jean-Marc Picard est informaticien qualitatif et enseignant chercheur à l'université de technologie de Compiègne (UTC) depuis 1999. Il a été auparavant dix-huit ans dans l'industrie dont dix comme directeur marketing, qualité et sécurité d'un groupe d'ingénierie. Auditeur international en systèmes de management QSE, il est expert auprès de nombreuses industries et institutions comme le CNES ou le Haut comité Français pour la Défense civile. Il a présidé la Commission de normalisation sur la sécurité sociétale représentant le ministère de l'Intérieur. Conseiller de défense auprès du ministre de l'Intérieur puis expert au ministère de l'Intérieur, il est « project leader » à l'ISO. Il a co-publié plusieurs ouvrages dont la *Maîtrise des risques (Afnor)*, *Intelligence économique et gouvernance compétitive* (préface du ministre de l'Intérieur, La documentation Française, 2006). jean-marc.picard@utc.fr

(1) Essentiellement issus des comités techniques ISO TC 292, ISO TC 262, CEN TC 439, et ISO JTC1/SC27.

La cocaïne, le conteneur et la criminalité transnationale : une menace pour les ports européens

Michel GANDILHON



Les saisies considérables de cocaïne réalisées dans certains grands ports commerciaux européens ces dernières années, notamment ceux situés sur la mer du Nord, mettent en exergue leur caractère stratégique pour les fractions du crime organisé investies dans le trafic de cette substance. Au regard de la longue histoire du commerce des drogues, de la Compagnie des Indes occidentales, avec l'opium, à la NDrangheta, avec la cocaïne, le rôle capital des ports et des voies maritimes n'est pas nouveau, mais la forte augmentation du commerce international, dans le sillage de la révolution de la logistique inaugurée par le porte-conteneurs, a encore intensifié le phénomène. Pour les États, l'implantation de réseaux criminels dans ces espaces emblématiques de leur souveraineté dans ses dimensions économique et politique

constitue une menace sérieuse que ce soit en termes de corruption et de violence.

Depuis la seconde moitié des années 1990, marquées par la croissance des flux de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud en direction des marchés de l'Europe occidentale [OEDT, 1995], les grands ports du nord (Rotterdam, Anvers, Hambourg, etc.) et du sud (Algesiras, Barcelone, Valence, Gioia Tauro, etc.) constituent notamment des lieux névralgiques de passage de cette marchandise¹ vers l'Europe. Il est par ailleurs bien établi par les spécialistes des phénomènes criminels que les ports ont toujours été des lieux d'implantation privilégiés du crime organisé. Il suffit de songer à la puissance de certaines familles de Cosa Nostra sur les docks de la côte est des États-Unis dans les années 1930 [Gayraud, 2008], à l'emprise de NDrangheta sur le port calabrais de Gioia Tauro et de la Camorra sur le port de Naples [Maccaglia, Bonucci, 2014] ou encore, plus récemment, à l'implantation de trafiquants

Michel Gandilhon



Michel Gandilhon, diplômé de l'Institut de criminologie (Panthéon-Assas), est

chargé d'études à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

(1) Via la route du Nord qui part des Caraïbes par l'archipel des Açores pour atteindre les grands ports du nord de l'Europe et la route du sud qui part d'Amérique du Sud, notamment du Brésil, passe par le Cap-Vert, Madère et les Canaries.

Quelle analyse faciale ?

Dominique NAZAT

Préambule

A l'origine étaient l'empirisme, la subjectivité et parfois même... le « délit de sale gueule » ...

Que s'est-il donc passé pour nous retrouver en ce début de XXI^e siècle à nous faire épier par drones, smartphones et autre CC-TV en tous genres ?

Nous vivons dans un monde de plus en plus contraint par les renseignements que nous nous efforçons de fournir volontairement à des bases de données dont la gourmandise n'a d'égale que les profits qu'elles permettent de générer sans cesse.

Mais, par ailleurs, nous nous offusquons de voir nos libertés réduites par les contrôles qu'il est possible d'opérer grâce aux images de nos visages, ultime carrefour de l'expression et de la vie de relation... tout en refusant, pour certains, le port du masque chirurgical dans la lutte anti Covid 19.

Quelles sont les évolutions et les dérives qui ont permis ce glissement sans limite apparente ?

La criminalistique en serait-elle une des responsables ?

Sans nous prévaloir d'être le moins du monde exhaustif, nous nous efforcerons dans les lignes à suivre de glisser quelques explications tout en conservant certains questionnements dont les réponses ne pourront qu'évoluer au fil des connaissances scientifiques... comme des événements à venir.

L'analyse faciale « classique » dans l'enquête judiciaire

Les sciences forensiques ne semblent *a priori* pas fautives ; il faut plutôt y voir une sorte de bouc émissaire, facile à mettre en avant en agitant de surcroît théorie du complot et éventuelles récupérations manichéennes. Pour autant, les meilleures intentions au monde peuvent aussi avoir leurs déviances.

Ainsi, l'honorable Alphonse Bertillon fut-il à l'origine d'une révolution dans le vaste champ de la criminalistique facilitant la recherche et la capture des évadés, récidivistes et autres criminels de grands chemins comme de beaux quartiers. Cependant, outre ses regrettables prises de position dans l'affaire Dreyfus, la « philosophie » discriminante

Dominique NAZAT



Dominique Nazat, PhD, Post Graduate John Jay College of Criminal Justice, est

orthodontiste et odontologiste forensique. Expert judiciaire, praticien hospitalier au CHU de Lille, il est responsable de la rubrique Sciences Forensiques dans le comité de rédaction de la revue *Les Cahiers de la sécurité et de la justice*. Il collabore avec INTERPOL depuis plus de 20 ans sur le thème de l'identification maxillo-faciale et s'intéresse aussi à la balistique lésionnelle.

Distance et proximité

Deux modalités complémentaires de gestion des foules protestataires

Anne WUILLEUMIER

Un projet historique de pacification

La cause paraissait entendue à la fin des années 1990 : la pratique des manifestations publiques s'inscrivait dans une dynamique de pacification ; celle-ci qualifiait à la fois les pratiques manifestantes, qui s'accompagnaient dorénavant d'un très faible recours à la violence (estimé à environ 5 % du total des manifestations¹) et les politiques policières, qui s'étaient codifiées elles aussi pour réduire, selon des rythmes et des modalités variables en fonction des sociétés politiques, mais tout aussi sûrement, l'usage de la force coercitive dans la gestion des foules [Fillieule, 2006a]. Cette croyance rassurante vacille néanmoins à partir des années 2000,

qui témoignent d'abord d'un raidissement de la gestion des foules « altermondialistes » lors des sommets internationaux réunissant les pays « aux économies les plus avancées » [par exemple Della Porta, Reiter, 2002], puis entre carrément en crise à partir des années 2010 avec la mise en accusation de nombreux pays, y compris démocratiques comme la France, pour une « brutalisation » de leur gestion interne de la protestation publique [Fillieule, Jobard, 2020]. Comment prendre la mesure d'un tel retournement qui interroge à la fois, on le voit d'emblée, la recherche et l'action publique s'agissant de penser et de mettre en œuvre des stratégies efficaces de construction de la paix (*peace building*) au sein des sociétés démocratiques ? Une double perspective historique et sociologique peut sans doute nous aider à penser les difficultés contemporaines et la manière de redonner vie à ce projet historique de pacification des manifestations publiques.

La pacification des manifestations publiques était loin d'être un résultat gagné d'avance, si

Anne WUILLEUMIER



Anne Willeumier est Docteure en science politique et chercheure à l'INHESJ où

elle travaille sur les politiques publiques de sécurité, les partenariats de la police et la relation police population. Membre de Francopol, chercheure associée au CESDIP, elle participe à des réseaux de recherche consacrés à la sociologie des institutions au sein de l'association française de sociologie (AFS) et de l'Association internationale des sociologues de langue française (AISLF). Elle a publié en 2020 « La légitimité des institutions pénales. Un programme démocratique et scientifique », *Lien social et politiques*, Numéro 84, p. 184-203 <https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2020-n84-lsp05292/1069449ar/>

(1) « Les travaux menés en Europe et aux USA à partir de dépouillement de sources de police [...] établissent qu'environ 5 % seulement des manifestations débouchent sur des violences, qu'elles se traduisent par la dégradation de biens publics et/ou privés, ou par des atteintes aux personnes » [Fillieule, 2006b, p. 87].

Management de crise dans les organisations publiques et compétences non techniques : une porte d'entrée vers une culture de la fiabilité ?

Alexandre FOUCHARD

« La routine, enfin, est, par essence, accommodante. On s'était accoutumé, durant de longues années de bureaucratie, à beaucoup d'insuffisances, qui prenaient rarement un caractère tragique. Les temps changèrent. Non les mœurs. »

Marc Bloch, *L'étrange défaite* entre juillet et septembre 1940.

Nous traversons une période turbulente et extrêmement complexe dont nous peinons à imaginer l'issue. Une période d'incertitude dans laquelle les scénarios d'avenir, tous faux certainement, mais pourtant déterminants dans nos perceptions et représentations du monde ici et maintenant, engagent des pronostics globalement sombres. Finies les trente glorieuses, finie la parenthèse enchantée. Les temps ont changé. Mais nos mœurs ?

En situation de crise, l'État poursuit des objectifs stratégiques qui peuvent être très globalement résumés ainsi :

– protéger les populations et sauver les vies ;

– préserver les services essentiels à la vie de la Nation ;

– garantir sa propre survie et empêcher son effondrement ;

– revenir *in fine* à une situation d'équilibre global.

L'État français dispose d'une très grande expérience de la gestion de crise. Son histoire est jalonnée de situations qui ont mis à l'épreuve ses institutions, ses services, ses populations. Nous sommes aujourd'hui face à un double enjeu qui interroge l'ensemble de nos organisations :

– comment faire face à des crises dont la complexité croissante met à mal nos schémas de réponse et nos cadres de références ?

Alexandre FOUCHARD



Alexandre Fouchard est commandant de police, chef du bureau de préparation à la gestion des

crises du pôle doctrine, défense, planification et renseignement au cabinet directeur général de la police nationale. Chef du département risques et crises de l'INHESJ jusqu'en octobre 2020, ses expériences précédentes l'ont conduit à exercer des fonctions de commandement d'unités opérationnelles de la police nationale en sécurité publique et à la préfecture de police de Paris. Il est aussi auteur et scénariste.

Sécurité globale en entreprise : les enjeux d'une convergence qui apparaît inéluctable

Thierry DELVILLE

Depuis de nombreuses années, le marché de la sécurité privée s'est développé et diversifié répondant à des enjeux multiples en lien avec des menaces croissantes sur la sécurité de la société et du monde économique. Si les relations entre la sécurité privée et la sécurité publique, plus largement l'État, font encore aujourd'hui l'objet de réflexions, et d'attentes autour d'une vision partagée du *continuum* de sécurité¹, la sécurité privée sous toutes ses composantes, fournisseurs de solutions ou de services, est aujourd'hui pleinement présente dans l'économie et constitue une force essentielle à la vie quotidienne des entreprises.

L'hybridation des menaces est une notion apparue il y a vingt ans, issue du monde militaire, lequel a tiré les enseignements de la grande variété des situations critiques rencontrées au quotidien par les États (terrorisme, cybercriminalité, fraude, piraterie...). L'identification de l'origine des

menaces, entre acteurs étatiques ou non étatiques, est devenue en soi une équation complexe à résoudre et le spectre élargi des menaces a amené à la redéfinition des modalités d'action et de réponse à ces nouveaux défis. Il est ainsi apparu, à l'occasion des attentats du 11 septembre 2001, que la course technologique n'était pas en soi le seul moyen de se préserver d'attaques à forte amplitude et que l'asymétrie entre les moyens employés et le préjudice provoqué devait orienter autrement les réflexions sur le sujet. Si les solutions techniques demeurent essentielles, en appui des actions de la défense et la sécurité, elles doivent s'appuyer sur une coordination sans faille des acteurs mais aussi sur la préparation, l'anticipation et l'analyse. C'est ainsi que les menaces hybrides sont devenues progressivement un enjeu prioritaire pour les États et les forces armées.

Ce constat s'applique également, avec d'autres modalités et contraintes, au monde de l'entreprise.

Le marché de la sécurité est désormais très présent dans notre économie et son

Thierry DELVILLE



Thierry Delville est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP) de Lyon en 1994. Après avoir été

chef de Circonscriptions dans le Val d'Oise et en Seine Saint Denis jusqu'en 1998, il devient adjoint puis chef du bureau des systèmes d'informations et des télécommunications à la direction centrale de la Sécurité Publique (DCSP). Chargé de créer le Service des Technologies de la Sécurité Intérieure (STSI) en 2005, il devient en 2009 Directeur des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police de Paris. En 2014, il est nommé Délégué ministériel aux industries de sécurité et voit ses attributions étendues en 2017 avec la création de la délégation aux industries de sécurité et à la lutte contre les Cybermenaces. Depuis novembre 2018, Thierry Delville est associé au sein du cabinet PwC France où il est responsable du développement d'un pôle de cyber intelligence qui réunit des expertises multiples afin de proposer une approche de sécurité globale aux entreprises grâce à la mobilisation des compétences de plus de 150 experts en matière de cybersécurité, de sûreté, d'intelligence économique, de gestion de crise et d'investigations.

(1) Rapport parlementaire Fauvergues-Thourot, *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale*, 2018.



Recycler l'argent du crime, un exemple d'adaptation : les collecteurs

Nacer LALAM

Introduction et contexte

Ce papier se propose de rendre compte d'un travail exploratoire¹ portant sur une analyse d'une pratique financière informelle, celle des collecteurs de numéraire et de leur implication dans des processus de blanchiment de l'argent d'origine criminelle.

Indiquons d'emblée que la littérature en ce qui concerne ce phénomène est rare et montre l'intérêt de mieux connaître ces pratiques afin d'orienter plus efficacement la réponse des États.

Le blanchiment est l'apanage d'organisations criminelles ayant atteint un niveau avéré de professionnalisation. Il intervient à un certain moment du temps criminel, car il permet de recycler l'argent, de légitimer l'origine des fonds et de jouir impunément des gains tirés des activités illégales. Autant dire que cette

Nacer LALAM

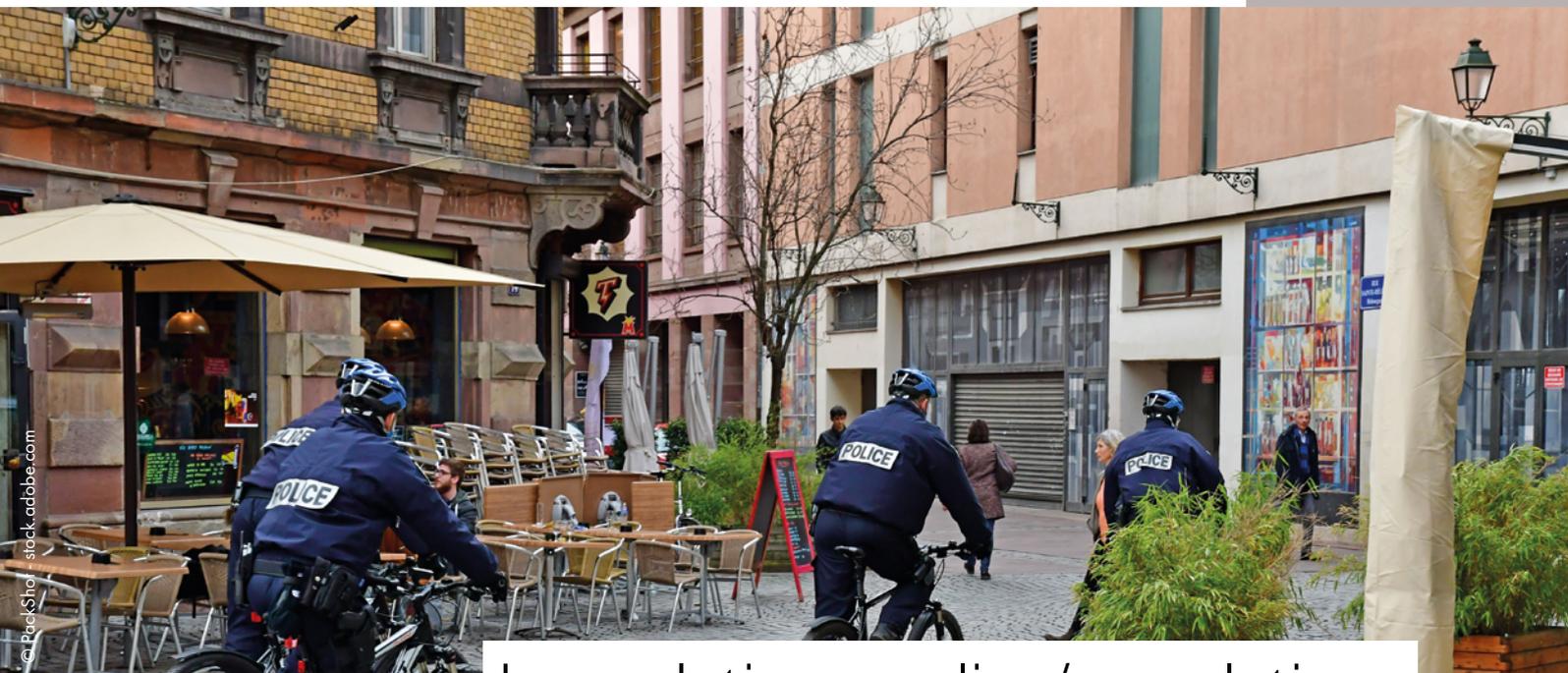


Nacer LALAM, économiste, est chef du département « Etudes et Recherches » de l'INHESJ où il

travaille depuis plusieurs années sur les illégalismes économiques et, en particulier, sur les délinquances économiques et financières. Il a participé à plusieurs projets européens destinés à mieux cerner les circuits financiers clandestins. Il intervient dans plusieurs écoles de service public, notamment à l'École nationale de la magistrature et est membre du réseau européen *European experts network on terrorism issues* (EENeT).

(1) Afin de mieux connaître ce que les services en charge de l'application de la loi appellent les collecteurs d'espèces (monnaie fiduciaire), l'Union européenne (Europol) dans le cadre du cycle politique Empact (2018-2021) a soutenu un projet destiné à une meilleure connaissance du phénomène, avec l'appui de l'Office central de la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), de la direction centrale de la Police judiciaire (France).

D'un point de vue méthodologique, plusieurs matériaux qualitatifs ont été obtenus grâce d'une part à l'OCRGDF et aux entretiens réalisés au second semestre 2019 avec des autorités publiques en charge de la lutte contre le blanchiment en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas, d'autre part.



Les relations police/population : que retenir des enquêtes ?

Jacques de Maillard

Jacques de MAILLARD



Jacques de Maillard est professeur de science politique à l'université Paris Saclay (Université

de Versailles-Saint Quentin en Yvelines) et directeur du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Ses travaux portent sur les politiques de prévention et sécurité locales, les relations police-population et les réformes policières dans les pays occidentaux. Derniers ouvrages parus : *Policing in France* (dir. avec W. Skogan), Routledge, 2020 ; *Polices comparées*, LGDJ, 2017, 156 p. ; *Analyser les politiques publiques* (avec D. Kübler), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, coll. « Politique en plus », 2015, 221 p. ; *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes* (avec Fabien Jobard), Paris, Armand Colin, Coll. « U », 2015, 298 p.

Depuis le rapport Peyrefitte (*Réponses à la violence*, 1977), la question d'un malaise police-population revient de façon récurrente dans le débat public, que ce soit dans les journaux, les rapports successifs et les annonces politiques, au point que l'on puisse parfois considérer qu'il s'agit d'un thème éculé. Il est cependant intéressant de faire part des résultats de recherches récentes, parce que, en dépit de la forte continuité de la question, il existe à la fois des perspectives originales et des résultats de recherche nouveaux [Maillard *et al.*, 2020]. D'abord, la question de la confiance s'est imposée comme une thématique de recherche cruciale. Souvent évoquée rapidement par les instituts de sondages (et assimilée à une question d'opinions positives), la confiance a été prise au sérieux par un ensemble de travaux. Ensuite, sont apparus des résultats de recherche majeurs, portés notamment par

des enquêtes internationales. L'enjeu de la qualité de la relation dans les rapports entre les publics et la police y apparaît comme une dimension centrale.

De l'importance de la confiance

Depuis une trentaine d'années, un ensemble de travaux consacrés à la prison, à la justice pénale et, pour ce qui nous concerne ici, la police, a essayé de saisir les effets de la confiance sur les attitudes des individus : comment la confiance des individus dans le système pénal conduit-elle à des attitudes moins conflictuelles, plus coopératives [Roché, 2017] ? Plus précisément, depuis les années 1990, une vague de travaux appréhende l'activité policière à partir de l'approche dite de « procedural justice »

Technologies et sécurité : réguler pour reprendre le contrôle

Bertrand WARUSFEL

La technologie produit sa propre insécurité

La numérisation du monde induit logiquement celle de la sécurité, mais cette « *technologisation de la sécurité*¹ » (dont l'une des premières grandes manifestations publique fut en 1995 l'introduction de la vidéosurveillance sur la voie publique) dissimule d'autres réalités sous-jacentes qui peuvent remettre en cause les fondements des pratiques et des compétences régaliennes dans un État de droit.

Car en même temps que la technologie offre de nouveaux outils utiles à la réalisation des missions de prévention ou de répression, on oublie souvent qu'elle produit elle-même sa propre insécurité et qu'elle transforme le cadre de mise en œuvre des missions de sécurité, au risque notamment de brouiller les distinctions essentielles que l'État de droit impose entre les pratiques préventives, y compris privées, et l'action publique garante de la sécurité collective des personnes et des biens.

Il y a plus de trente ans Yves Lasfargues nous prévenait que nous étions « [passés de la] *civilisation de la peine* à la *civilisation de la panne*² ». À la même époque, Ulrich Beck publiait son ouvrage fameux sur la « société du risque³ ». Dès avant le développement d'Internet et l'essor de tous les réseaux de communication numérique, nous étions donc prévenus de ce que la puissance technologique (et particulièrement la technologie numérique) porte en elle sa propre fragilité⁴.

La fragilité intrinsèque des systèmes numériques

Les dernières décennies ont donné raison à ces avertissements que d'aucuns ont sous-estimés sur le moment, les estimant trop alarmistes. Plusieurs cas d'attaques informatiques spectaculaires (notamment contre l'Estonie en 2007, contre la chaîne francophone TV5 Monde en 2015 ou encore

(1) Formule que nous empruntons à Ayse Ceyhan, « Technologie et sécurité : une gouvernance libérale dans un contexte d'incertitudes », *Cultures & Conflits*, hiver 2006, n° 64.

(2) « Changements technologiques et changements du travail : de la peine à la panne », *Le Monde*, 22 août 1987, repris in Lasfargues (Y.), 1991, *Technojolies, Technofolies - Comment réussir les changements technologiques*, Éditions d'Organisation.

(3) Traduit en français : Beck (U.), 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.

(4) Pour reprendre le titre d'un ouvrage d'Alain Gras, 2003, *Fragilité de la puissance : se libérer de l'emprise technologique*, Fayard.

Bertrand WARUSFEL



Bertrand Warusfel est professeur à l'Université Paris 8 et Vice-président de l'Association

française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD). Il enseigne également le droit du numérique et des nouvelles technologies. Il est avocat au barreau de Paris.

Internet est le serpent arc-en-ciel

Pierre BELLANGER¹

comment prévoir, il y a deux cents ans, qu'elle provoquerait la déflagration d'un si brutal bouleversement planétaire ?

L'ignorance de la suite

L'ignorance de la suite est notre horizon.

Au XXI^e siècle, la fusion de l'informatique et des télécommunications a engagé la révolution des réseaux. Et nous n'avons aucune idée de ce qui nous attend.

Nous nous trouvons dans la même situation que Copernic, Galilée, Descartes et Newton lorsqu'ils déclenchent la révolution scientifique. Comment imaginer alors le choc immense que cette émancipation de la raison allait produire jusqu'à renverser les pensées traditionnelles et les ordres anciens ? Et de même, lorsque au début du XIX^e siècle, la conjugaison des progrès techniques et des inventions lance la révolution industrielle,

Les fulgurances isolées de certains penseurs ne furent d'ailleurs reconnues qu'après coup, assourdies dans ce qui apparaît, aujourd'hui, comme l'ahurissante naïveté collective de ces époques initiales.

Aujourd'hui, notre compréhension de la dynamique des réseaux est équivalente à celle de la vision du futur d'un naturaliste de l'Ancien Régime ou d'un ingénieur des mines de 1850. Le séquençage de l'ADN pour l'un ou le microprocesseur pour l'autre sont au-delà de leur imaginaire.

Tel est donc le réseau, il est au-delà de notre champ de pensée.

Nous venons d'un monde lent et déconnecté où chaque objet à des propriétés intrinsèques et les actions sur ces objets ont des résultats prévisibles. Nous sommes désormais dans un monde rapide et connecté. Ici, chaque

Pierre BELLANGER



Pionnier des radios libres, entrepreneur et expert d'Internet, Pierre Bellanger est le fondateur et PDG de la

radio Skyrock. Il publie depuis plus de vingt ans sur les médias et le réseau, en 2014, il publie *La souveraineté numérique* aux Éditions Stock. Il a lancé en 2017 SKRED, la messagerie sécurisée, avec aujourd'hui plus d'un million d'utilisateurs dans le monde.

Pierre Bellanger est à l'origine de l'adoption en France d'Alerte-Enlèvement, le système national d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants.

(1) Cet article est le texte d'une Conférence prononcée le 18 avril 2019 au ministère des Armées à l'invitation du Vice-amiral d'escadre Arnaud Coustilière, Directeur général du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM).



Sociétés de la peur, sociétés du risque

Quelle demande de sécurité ?

Manuel PALACIO

l'ordre établi. L'originalité de la thèse est d'apporter sur le phénomène terroriste un éclairage qui va au-delà de sa définition générale et de l'analyse de ses buts et moyens traditionnels d'action, pour explorer l'une de ses dimensions que l'on pourrait qualifier de « psycho-culturelle » et qui donne à voir la façon dont une société réagit face à une agression de cette intensité.

Cette approche reste valable au-delà de l'exemple italien et cela d'autant plus que le monde d'aujourd'hui est hanté par un nouveau spectre, celui du terrorisme islamiste dont l'une des caractéristiques, et pas la moindre, est sa capacité à traverser les frontières et agir sur un territoire extranational. Ce terrorisme est nouveau

En 2018, un jeune chercheur, Grégoire Le Quang, reçoit le prix de thèse de l'INHESJ. Sa thèse de doctorat en histoire contemporaine porte sur le terrorisme en Italie durant la période dite des « années de plomb ¹ ». Le sujet est déjà largement étudié mais l'angle de la thèse s'avère particulièrement original et pertinent. Il prend comme fil conducteur l'usage politique de la peur par les groupes terroristes en tant que moyen d'installer dans la population un sentiment d'insécurité permanent, propre à déstabiliser la société et parvenir aux fins du renversement de

Manuel PALACIO



Manuel Palacio est rédacteur en chef des Cahiers

de la sécurité et de la justice. Issu du corps des directeurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, il est l'auteur de *La justice des enfants perdus*, 2006, Paris, La Découverte.

(1) Le Quang (G.), 2017, *Construire, représenter combattre la peur : la société italienne et l'État face à la violence politique des « années de plomb », 1969-1981*, Thèse de doctorat en histoire contemporaine, Paris 8.